

La fin des cheminées d'antan

Reconnues très polluantes et nocives, les cheminées à foyers ouverts doivent être remplacées

Par Laurent BONNAT
lbonnat@laprovence-presse.fr

Principal moyen de chauffage pendant des siècles, les cheminées, conviviales et esthétiques, séduisent encore de nombreux Français. Mais attention, le bon vieux chauffage au bois de nos ancêtres n'est pas bon pour l'environnement, et encore moins pour la santé. Si le bois reste la source d'énergie la moins chère, son utilisation nécessite donc un mode d'emploi particulier. Brûlé dans de mauvaises conditions, il est susceptible d'émettre des polluants et d'être inefficace. Voici quelques conseils d'usage pour allier le charme d'une cheminée aux nouvelles normes en vigueur.



Au 1er janvier 2015, l'utilisation des foyers ouverts sera strictement interdite à Paris et dans certaines villes d'Île-de-France. Une mesure qui pourrait s'étendre à notre région.

/PHOTO ANGE ESPOSITO

"Un rendement faible, une perte d'énergie importante et l'émission de particules et de gaz dans l'habitation", c'est ainsi que Jonatan Virga, ingénieur d'études chez Air Paca, qualifie les cheminées à foyers ouverts. Même son de cloche chez l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) : un foyer de cheminée ouvert serait 70 fois plus polluant qu'un foyer fermé, peut-on lire dans un document publié en ligne. Pourtant très agréables, les cheminées d'antan sont donc bel et bien sources de pollution, et très peu rentables. Elles contribuent à la dégradation de la qualité de l'air, à l'intérieur et à l'extérieur d'une maison, et peuvent, par conséquent, entraîner de sérieux troubles cardiovasculaires et respiratoires.

D'ailleurs, au 1er janvier 2015, l'utilisation des foyers ouverts sera strictement interdite à Paris et dans certaines villes d'Île-de-France. Une mesure qui pourrait s'étendre à notre région : "Leplan de protection de l'atmosphère

(PPA) concerne l'agglomération de Toulon, les Bouches-du-Rhône, Avignon et les Alpes-Maritimes", indique le spécialiste, "à terme, ces zones vont être concernées, mais on ignore encore quand. Le préfet de région fixera la date d'application". Heureusement, des solutions existent pour continuer à jouir pleinement de nos cheminées.

Vous possédez déjà une cheminée

Les inserts à cheminées permettent de transformer un foyer ouvert en un foyer fermé, et s'installe, bien sûr, dans une cheminée déjà existante. C'est une solution de rénovation qui ne nécessite pas de travaux importants et permet de passer d'un rendement de 15 à 70%, selon l'Ademe. L'insert, appelé aussi "caissette" à cause de sa forme, est un gros bloc, généralement en fonte (vous pourrez également en trouver en acier), destiné à s'encaster dans une cheminée traditionnelle, et se compose d'une vitre épaisse en vitrocéramique. Attention, sa mise en place nécessite quelques vérifi-

Un foyer ouvert a un rendement faible, fait perdre de l'énergie et émet des polluants dans l'habitation.

cations préalables, notamment au niveau de l'état de votre conduit par un spécialiste.

L'installation d'une cheminée neuve

Un foyer fermé s'installe avant la pose de celle-ci. Le principe consiste à récupérer et réchauffer l'air frais de la pièce par le bas du foyer. Par la suite, l'air ressort au-dessus de la hotte et peut être diffusé par des gaines vers les autres pièces. De la même façon qu'un insert, une cheminée à foyer fermé développe elle aussi des performances énergétiques bien supérieures à celles que l'on peut attendre d'une cheminée traditionnelle, à foyer

ouvert. Finalement, la principale différence entre un foyer fermé et un insert se situe au niveau de l'installation. Un foyer fermé sera la solution idéale pour des travaux de construction quand la pose d'un insert conviendra parfaitement à des travaux de rénovation, dont le financement peut être appuyé par différentes aides et mesures (lire ci-dessous).

Un entretien obligatoire

Le ramonage, qui permet d'éliminer les suies et les dépôts du conduit de cheminée via le nettoyage de sa paroi intérieure, est un acte obligatoire. La législation impose de faire appel à un spécialiste au moins deux fois par an. Cependant, dans certaines zones, des arrêtés préfectoraux peuvent établir des règles plus strictes. Le coût d'un ramonage dépend de la taille et l'encrassement du conduit, et peut varier du simple au double. Son prix est généralement compris entre 40 et 80 euros, à la charge du propriétaire s'il s'agit d'un conduit privé, et du syndic pour les conduits collectifs.

BON À SAVOIR

Le label "Flamme Verte"

Ce label garantit un meilleur rendement et de meilleures performances énergétiques tout en préservant au mieux la qualité de l'air. Flamme Verte, soutenu par l'Ademe, labellise les appareils domestiques de chauffage au bois : inserts et foyers fermés, poêles, chaudières et cuisinières.

Le ramonage

Lorsque l'opération est accomplie, le ramoneur doit remettre un certificat de ramonage à l'occupant ou au propriétaire. Ce document atteste que le ramonage a bien été effectué. Il doit être gardé précieusement jusqu'au prochain ramonage. Il pourra notamment vous être utile vis-à-vis de votre assureur en cas de sinistre dû à un incendie dans votre habitation.

Peu de CO2

Le bois ne produit que très peu de dioxyde de carbone (CO2) lors de sa combustion. En effet, en choisissant le bois comme combustible, selon l'Ademe, vous diviserez vos émissions de CO2 par 12 par rapport au fioul et par 6 par rapport au gaz.

Quel bois choisir ?

Tous les bois ne brûlent pas de la même façon. Chaque type de bois présente également un pouvoir calorifique différent. Il existe deux grandes familles de bois énergie : les hêtres, les chênes, les châtaigniers, les noyers, les ormes ou encore les arbres fruitiers sont considérés comme excellents pour le bois de chauffage, car ils diffusent une grande quantité de chaleur et ont une combustion lente.

Attention, le bois n'est utilisable et efficace que lorsqu'il est sec. D'autre part, le bois humide est beaucoup plus polluant et néfaste pour les conduits de la cheminée. Si vous l'achetez humide, pensez à le faire sécher.

Quels financements pour rénover ma cheminée ?

"Beaucoup de progrès ont été faits en terme de chauffage au bois depuis quelques années, notamment pour réduire l'émission de pollution, plus particulièrement le rejet de particules fines", explique Florent Pidoux, conseiller à l'Agence de l'énergie et du climat à Marseille. Pour effectuer des travaux de rénovation ou installer un appareil conforme aux normes en vigueur, soit un appareil utilisant une énergie renouvelable, plusieurs organismes et quelques mesures donnent un coup de pouce. Bonne nouvelle, si vous souhaitez continuer à profiter de votre cheminée, voici de quoi vous convaincre.

Le crédit d'impôt

"Depuis le 1^{er} septembre 2014, il n'y a plus de conditions de ressources requises pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt transition énergétique (Cite)". Une mesure intéressante, puisqu'elle permet de déduire de vos impôts 30% des dépenses d'équipement, sans obligation

d'effectuer un bouquet de travaux. Ici, installer un insert suffit pour bénéficier de cette aide. Attention cependant, car les travaux doivent être réalisés par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE).

LES CHEMINÉES AU BIOETHANOL

La cheminée au bioéthanol a le vent en poupe. Son côté design et moderne séduit de nombreux utilisateurs, tout comme sa facilité d'installation et son autonomie. Elle reste néanmoins vivement critiquée. Même s'il fait partie de la famille des énergies renouvelables, le bioéthanol reste beaucoup plus cher que le bois, et bien moins performant. Ce type de cheminées ne pourra pas servir de chauffage de base, sauf pour un petit appartement.

30 000 € à taux zéro

Comme pour le Cite, ce prêt nécessite l'intervention d'un professionnel RGE. Il offre la possibilité de contracter, auprès des établissements bancaires, une avance de 30 000 € par foyer sans intérêts de remboursement, mais se soumet à la réalisation d'un bouquet de travaux. Pour en bénéficier, vous devez par exemple procéder à l'installation d'un insert pour votre cheminée, cumulé à l'isolation des murs ou la pose d'une chaudière. Par ailleurs, si l'habitation est achevée depuis plus de deux ans, qu'elle soit votre résidence principale ou secondaire, la TVA est réduite à 5,5%, à la fois sur le matériel et la main d'œuvre. Pour lutter contre la précarité énergétique, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) propose des aides aux ménages modestes, vivant dans un logement datant de 15 ans et plus. L'Anah, en revanche, se réfère à un plafond de ressources pour adapter le montant de ses subventions.

La phrase

"Beaucoup de progrès ont été faits en terme de chauffage au bois depuis quelques années, notamment pour réduire l'émission de pollution et de particules fines"

FLORENT PIDOUX,
CONSEILLER À L'ADEME

495292



LA FNAIM 13 RÉPOND À VOS QUESTIONS

JE SUIS PROPRIÉTAIRE BAILLEUR. DANS QUEL DÉLAI DOIS-JE RESTITUER LE DÉPÔT DE GARANTIE À MON LOCATAIRE SORTANT ?

(ARTICLE 22 DE LA LOI DU 6 JUILLET 1989)

► Lorsque l'état des lieux de sortie sera conforme à l'état des lieux d'entrée, le dépôt de garantie devra être restitué dans un délai maximal d'un mois à compter de la remise des clés par le locataire, déduction faite, le cas échéant, des sommes qui resteront dues au bailleur et des sommes dont celui-ci pourra être tenu, aux lieux et place du locataire, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.

► Lorsque l'état des lieux de sortie ne sera pas conforme à l'état des lieux d'entrée, le dépôt de garantie devra être restitué dans un délai maximal de deux mois à compter de la remise en main propre des clés au bailleur ou à son mandataire.

Trouver le professionnel FNAIM près de chez vous sur www.fnaim-13.fr ou en téléphonant au 04 91 37 21 45